

AIDE RÉGIONALE D'URGENCE À DESTINATION DES COMMERCES SINISTRÉS

REIMS
COMMERCE

10 juillet 2023

Dans le cadre des émeutes survenues fin juin 2023, un dispositif d'aide régionale d'indemnisation a été mis en place suite aux dégradations subies par les commerces et entreprises.

Il vous est possible de bénéficier d'une aide régionale pouvant aller jusqu'à 15 000 € sous forme d'une avance remboursable pour redémarrer rapidement votre activité (sécurisation, travaux, mobiliers...).

POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER DE L'AIDE RÉGIONALE

- Être une entreprise sous forme de société ou une entreprise individuelle (hors régime microentreprise) ayant un effectif de moins de 50 salariés.
- Être immatriculée au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et de l'Industrie.
- Avoir son établissement sur le territoire situé en Grand Est.
- Avoir subi des dégradations lors des violences urbaines du mois de juin entraînant des frais pour redémarrer rapidement l'activité.

Et si le redémarrage de votre activité a généré un besoin en fonds de roulement suite à des frais engagés ou à engager (sécurisation, travaux, mobiliers...)

Si vous répondez à ces critères, l'attribution de l'aide n'est pas pour autant automatique. Votre dossier sera étudié au regard des priorités régionales.

ESTIMATION DU MONTANT DE L'AIDE

Votre montant d'aide maximal : 100% du montant du besoin en fonds de roulement généré par les dépenses liées au redémarrage de l'activité en € HT.

L'aide est plafonnée, et son maximum est de 15 000 € sous forme d'avance remboursable sur 3 ans dont 1 an de différé de remboursement et 2 échéances annuelles de remboursement.

Les principales dépenses retenues dans le calcul de l'aide sont :

Frais engagés ou à engager pour redémarrer l'activité (sécurisation, travaux, mobiliers...) d'un montant de 1 000 € minimum.

COMMENT SOLLICITER L'AIDE

Dans un premier temps, vous pouvez contacter votre conseiller CCI ou CMA qui vous guidera dans vos démarches, vérifiera votre éligibilité et vous accompagnera dans le dépôt de votre dossier. Une fois ce contact pris et si vous répondez aux critères du dispositif, la demande d'aide est à faire sur la page du formulaire dédié :

<https://www.grandest.fr/formulaire-aide-durgence-aux-commerces-sinistres/>

CONTACT

CCI : Aurélien PETIT - 06.08.43.62.07 mail : au.petit@marne.cci.fr

CMA : Nicolas SINOQUET - 03.26.61.27.22 mail : nsinoquet@cma-grandest.fr